

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières



POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

Instance compétente :

Conseil d'administration

Instance qui approuve tout amendement :

Commission des études

Date d'entrée en vigueur : 15 juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	1
2. VISION	1
3. OBJET.....	1
4. CHAMP D'APPLICATION	2
5. CADRE GÉNÉRAL	2
6. PRINCIPES DIRECTEURS	3
7. DÉFINITIONS	4
8. LES TYPES DE RECONNAISSANCE	6
9. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES	6
10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	7
11. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7
12. MISE À JOUR	7

1. PRÉAMBULE

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) reconnaît le droit de chaque individu à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie. Elle reconnaît également que l'apprentissage peut se faire par différentes voies, notamment par la formation, l'expérience professionnelle et les activités personnelles. L'UQTR a comme priorité de favoriser l'accessibilité, la persévérance et la réussite étudiante. La reconnaissance des acquis et des compétences (ci-après « RAC ») fait partie d'un éventail d'outils permettant de soutenir cette priorité.

2. VISION

L'UQTR reconnaît l'importance de valoriser les apprentissages réalisés dans divers contextes afin de favoriser l'accessibilité aux études supérieures, la persévérance, la réussite académique et l'adéquation entre formation et marché du travail. Dans cette optique, elle s'engage à mettre en place une approche structurée et rigoureuse pour la RAC, garantissant équité, transparence et excellence académique, tout en veillant à préserver la spécificité et les exigences des formations universitaires, notamment en tenant compte du niveau, de la profondeur et des finalités des apprentissages.

Elle s'engage à reconnaître la diversité des parcours et à valoriser l'ensemble des apprentissages acquis par les individus, quelle qu'en soit la provenance. Par une approche inclusive et rigoureuse, elle favorise l'accessibilité aux études, la mobilité académique et la valorisation des expériences professionnelles et personnelles, dans le respect du principe qu'une personne ne devrait pas être tenue de refaire des apprentissages qu'elle maîtrise déjà.

Elle met en place des mécanismes justes et transparents afin d'assurer que la RAC reflète les standards de qualité et d'intégrité académiques. Cette démarche contribue à la démocratisation du savoir et soutient le développement des compétences nécessaires à un monde en constante évolution.

Par cette vision institutionnelle, l'UQTR réaffirme son engagement envers une éducation inclusive et ouverte, permettant à chaque personne de valoriser ses acquis et d'accéder à des occasions académiques et professionnelles enrichissantes. Cette approche soutient non seulement la réussite des individus, mais aussi le rayonnement de l'établissement dans une société en perpétuelle évolution.

3. OBJET

La politique vise à favoriser l'accessibilité aux études, la valorisation des compétences acquises et l'intégration des personnes étudiantes dans un parcours académique pertinent. Elle vise également à soutenir le développement et la

promotion de la RAC et à définir les principes directeurs liés à la démarche de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires garantissant l'intégrité et la rigueur académique qui prévaut à l'UQTR. Elle confirme que la démarche de RAC s'effectue dans le respect de sa réglementation en vigueur, notamment le Règlement des études de premier cycle¹, le Règlement des cycles supérieurs² ainsi que les règlements pédagogiques particuliers des programmes et les normes de certains ordres professionnels, le cas échéant.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toute demande de RAC faite dans tous les programmes offerts par l'UQTR, aux trois cycles d'études, et concerne toute personne étudiante potentielle ou actuelle souhaitant faire reconnaître des compétences acquises dans un contexte d'apprentissage formel, non formel ou informel. Elle s'applique en tenant compte des particularités propres à chacun des cycles d'études, notamment en ce qui a trait aux exigences et aux modalités d'évaluation.

Elle s'adresse également à toute personne impliquée dans les différentes étapes de la démarche de la RAC, notamment les directions de programmes, le corps enseignant, le personnel professionnel et de soutien ainsi que les personnes étudiantes.

5. CADRE GÉNÉRAL

La politique s'inscrit dans le cadre normatif de l'UQTR et vise à assurer la cohérence des pratiques.

Elle prend appui sur la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue³, laquelle établit les principes fondamentaux de droit à la reconnaissance des acquis, de l'évitement de la répétition des apprentissages déjà réalisés et de la reconnaissance des compétences évaluées et sanctionnées par un système officiel, indépendamment du lieu et des modalités d'acquisition. Ce droit à la reconnaissance des acquis repose sur la démonstration de ceux-ci par la personne qui en fait la demande.

La politique s'aligne également sur le cadre général de la RAC⁴ élaboré par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Ce dernier propose une démarche qui repose sur des fondements universels et communs des modalités d'application de

¹ <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/118.pdf>

² <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/98.pdf>

³ Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie, Québec, 2002, p.23-24.

⁴ https://rac.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Cadre-general-RAC-Nov_2024.pdf

la RAC en milieu universitaire, notamment l'exigence de démonstration des acquis, la distinction entre acquis extrascolaires et acquis scolaires, ainsi que le respect de la juridiction institutionnelle en matière d'évaluation et d'attribution de crédits.

En cohérence avec ces orientations, la RAC vise à reconnaître des apprentissages déjà réalisés, qu'ils soient issus d'expériences extrascolaires ou d'études antérieures, à condition qu'ils répondent aux exigences, aux critères et aux standards établis par l'UQTR. Elle peut être utilisée à des fins d'admission ou d'attribution de crédits, dans une perspective de valorisation des compétences et d'optimisation du parcours académique des personnes étudiantes.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de la présente politique sont établis en cohérence avec le cadre général de la RAC à l'Université élaboré par le BCI, lequel constitue une référence pour les établissements universitaires québécois.

1. **Accessibilité** : L'UQTR s'assure que l'information concernant les services de RAC est facilement accessible et présentée dans un langage clair et compréhensible. Les personnes intéressées doivent pouvoir déterminer facilement si elles sont concernées par la démarche et elles peuvent accéder aux ressources disponibles pour les soutenir à chacune des étapes du processus de RAC.
2. **Transparence** : Les modalités de fonctionnement et les critères d'évaluation sont clairement définis, documentés et diffusés. Les règles concernant la démarche de RAC sont facilement accessibles aux personnes candidates et appliquées de façon cohérente.
3. **Rigueur** : Une reconnaissance des acquis rigoureuse est conforme aux politiques et règlements de l'établissement ainsi qu'aux règles propres aux programmes d'études. Elle repose sur des méthodes d'évaluation éprouvées, mises en œuvre par des personnes possédant une expertise disciplinaire pertinente dans le domaine concerné, à l'aide d'outils d'évaluation appropriés et dans des délais raisonnables.
4. **Équité** : Les modalités de RAC sont appliquées de manière juste, cohérente et impartiale, afin d'assurer des résultats exempts de biais ou de discrimination, tant dans l'évaluation des acquis que dans les décisions rendues, pour des personnes candidates dans des situations comparables. Elles reposent sur la reconnaissance de toutes les formes d'acquis, selon des processus adaptés à la diversité des lieux et des modalités d'apprentissage, ainsi que sur des

pratiques assurant la constance et la cohérence des décisions. À ce titre, les exigences associées à une démarche de RAC ne peuvent excéder celles prévues pour la réussite du cours correspondant, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation et les seuils de réussite, sous réserve des dispositions applicables aux règlements institutionnels et aux exigences des programmes d'études.

5. Efficacité : La démarche de RAC est organisée de façon à assurer un traitement optimal des demandes dans des délais raisonnables et elle est réalisée par des personnes dont les compétences sont reconnues par les directions pédagogiques.
6. Confidentialité : Les renseignements, dans le cadre de la démarche de RAC, sont traités de façon confidentielle. La gestion des renseignements respecte les dispositions applicables, notamment celles régissant les universités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.
7. Responsabilité de la personne candidate : La personne candidate est responsable de sa démarche de RAC. Elle doit être en mesure de démontrer clairement les apprentissages dont elle sollicite la reconnaissance et fournir, dans les délais prescrits, l'ensemble des informations et des preuves requises afin de permettre le traitement de sa demande conformément aux modalités et à l'échéancier établis.

7. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les mots et les expressions suivants se définissent comme suit :

Acquis d'apprentissage : Se réfère à ce qu'une personne sait, comprend et est capable de réaliser à un moment précis de son parcours d'apprentissage. Ces acquis incluent les acquis d'apprentissage visés, les acquis scolaires et les acquis extrascolaires.

Acquis d'apprentissage visé : Décrit ce qu'une personne apprenante devrait savoir, comprendre et être capable de faire et de démontrer à l'issue d'une activité, d'un cours ou d'un programme d'études.

Acquis extrascolaire : Acquis d'apprentissage réalisé en dehors du cadre scolaire, notamment en contexte expérientiel, en milieu de travail, en milieu de vie, en formation continue non créditée ou en situation d'autodidaxie.

Acquis scolaire : Acquis de l'apprentissage réalisé lors d'une activité, d'un cours ou d'un programme d'études sous la responsabilité d'un établissement scolaire relevant d'un système éducatif établi par une autorité publique ou une instance compétente menant à des crédits ou d'autres formes de sanction reconnues.

Attribution de crédits : Octroi de crédits sur la base de RAC par un établissement d'enseignement.

Compétence : Capacité à mobiliser et à utiliser de manière intégrée un ensemble de ressources afin d'agir efficacement dans une situation donnée.

Contexte d'apprentissage : Le contexte d'apprentissage inclut les notions de contexte d'apprentissage formel, de contexte d'apprentissage non formel et de contexte d'apprentissage informel.

Contexte d'apprentissage formel : Contexte structuré et organisé, relevant d'un établissement d'enseignement reconnu et menant généralement à une sanction officielle dans le cadre d'acquis scolaires.

Contexte d'apprentissage non formel : Contexte structuré d'apprentissage ne menant pas nécessairement à une reconnaissance officielle, réalisé en dehors du cadre scolaire, notamment la formation continue non créditée; il relève des acquis extrascolaires.

Contexte d'apprentissage informel : Contexte non structuré d'apprentissage, généralement issu de l'expérience personnelle, professionnelle ou autodidacte; il relève des acquis extrascolaires.

Optimisation de parcours : Action d'adapter et d'optimiser le parcours universitaire d'une personne étudiante, à l'intérieur de son programme d'études, en lui reconnaissant des crédits pour les acquis d'apprentissage démontrés dans le cadre d'une démarche de RAC.

Personne candidate : Personne présentant une demande de RAC afin de faire reconnaître ses acquis en vue de l'admission ou de l'optimisation de son parcours dans un programme d'études.

Reconnaissance des acquis et des compétences : Démarche qui permet de reconnaître les acquis de l'apprentissage qu'une personne possède lorsque ces derniers correspondent à ceux visés par le référentiel de cours ou de compétences d'un programme d'études ou d'une profession.

8. LES TYPES DE RECONNAISSANCE

La RAC peut prendre différentes formes, selon les objectifs poursuivis et la nature des acquis présentés par la personne candidate. À ce titre, l'UQTR reconnaît ces types de RAC, lesquels peuvent s'appliquer aux fins d'admission ou d'attribution de crédits, conformément aux règles et modalités en vigueur.

1. La RAC aux fins d'admission :

La RAC aux fins d'admission permet à une personne candidate de démontrer qu'elle possède les acquis d'apprentissage requis pour être admise dans un programme d'études. Elle peut conduire à la reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires afin de satisfaire aux exigences d'admission d'un programme universitaire ou d'être exemptée de certains cours préalables. Elle se distingue des modalités d'admission fondées sur l'expérience, qui reposent sur des critères spécifiques.

2. La RAC aux fins d'attribution de crédits et d'optimisation de parcours :

- a. Les ententes ou les passerelles DEC-BAC : reconnaissance d'acquis sur la base d'ententes ou d'analyses préétablies avec un établissement d'enseignement collégial.
- b. La reconnaissance d'acquis scolaires (RAS) :
 - La RAS du collégial concerne des acquis scolaires réalisés dans un établissement situé au Québec et appartenant à l'ordre d'enseignement collégial québécois;
 - La RAS universitaire concerne principalement des acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement universitaire québécois;
 - La RAS hors Québec concerne des acquis scolaires réalisés dans un établissement d'enseignement hors Québec appartenant à un système éducatif structuré et équivalent à l'ordre collégial ou universitaire.
- c. La reconnaissance des acquis extrascolaires (RAE) qui inclut, en majeure partie, la reconnaissance des acquis expérientiels aussi appelée acquis issus de l'expérience.

9. RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

Les directions de comité de programmes, les responsables de l'évaluation et les autres personnes impliquées contribuent, dans leur champ de responsabilité, à son application rigoureuse, équitable et cohérente. Les responsabilités détaillées des parties prenantes sont précisées dans les procédures institutionnelles afférentes.

10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La vice-rectrice ou le vice-recteur aux études et à la formation est responsable de l'application de la présente politique. Il ou elle favorise l'alignement des documents normatifs ayant un impact sur la RAC et soutient les parties prenantes dans sa mise en œuvre.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

12. MISE À JOUR

La présente politique est mise à jour tous les cinq ans.

Références :

2026-CA754-04.03.02-R8252, 15 juin 2026